

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00

Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

Délibération n° DL-230525-058

Objet :

**Principe de cession micro-parcelles cadastrées sections B
n° 2917, B n° 2919, ZB n° 34 et Z n° 124 au groupe CELLNEX**

Date de la convocation :
17 mai 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 19
Absents : 10
Procurations : 7

Votants : 26
Pour : 22
Abstentions : 4
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Bekhta BOUZID, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD-AMER, Mme Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE.

Excusés : Mme Hanane MAALLEM (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime COUPEY (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Jean-Philippe FELIGETTI (procuration à Mme Nadia OULD-AMER), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Bekhta BOUZID), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : M. Christian JOUVE, M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : Mme Andrée GINOUX.

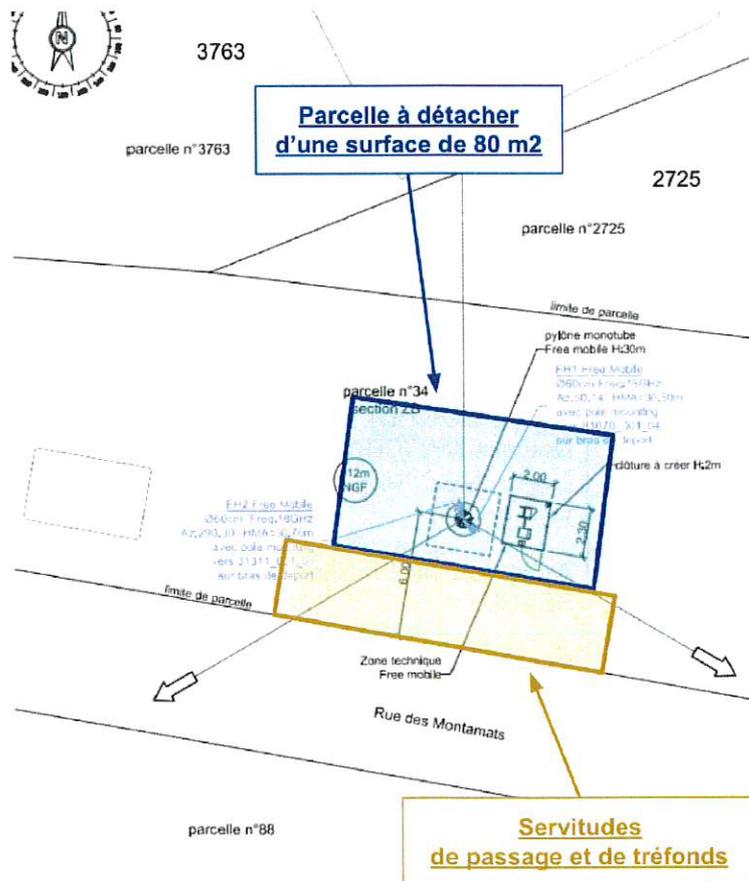
À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe entretient plusieurs baux locatifs à destination des opérateurs de télécommunication pour le positionnement d'antenne relais sur des parcelles communales. Dans le cadre de la loi CHAIZE encourageant les opérateurs à mutualiser les infrastructures, certains groupes cherchent à sécuriser leur positionnement en acquérant les parcelles où sont positionnées les antennes. Le groupe CELLNEX a donc formulé une offre d'acquisition sur plusieurs micro-parcelles où sont situées des antennes de différents opérateurs. Ces cessions comporteront également l'établissement de la convention de servitude de passage et de tréfonds tel qu'indiqué dans les schémas ci-dessous.

Par ailleurs, il est apporté à la connaissance de la commission que dans le cas de démantèlement d'une ou plusieurs infrastructures sur l'une des micro-parcelles, cette dernière serait alors rétrocédée à titre gratuit (hors frais de rétrocession) à la Commune. La municipalité bénéficiera également à titre de servitude réelle et perpétuelle sur les parcelles, d'un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules, et donne tout pouvoir au géomètre-expert ainsi qu'au notaire désignés de définir les emprises nécessaires et appropriées.

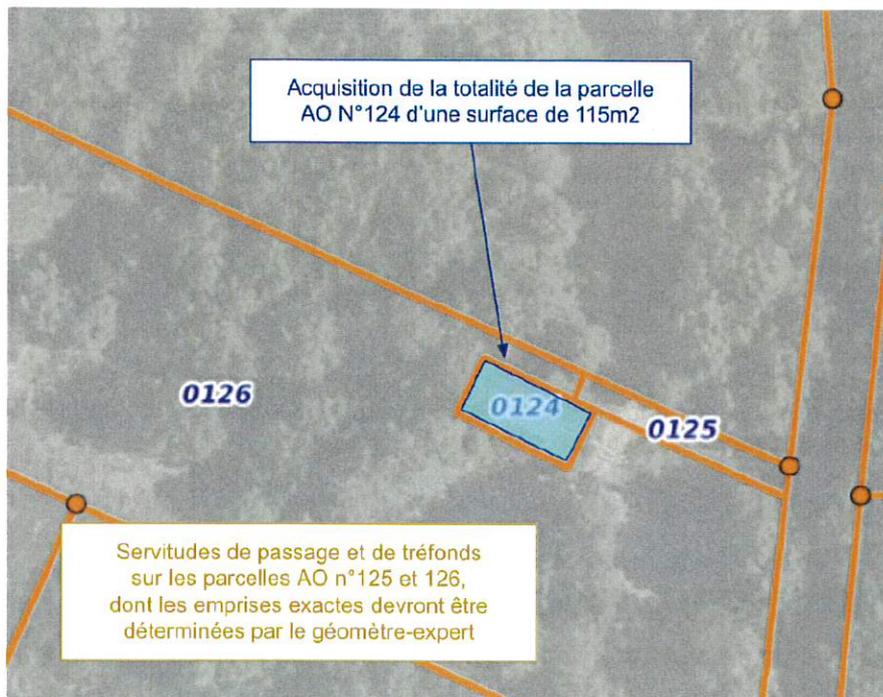
- Micro-parcelle 1 (B n° 2917 et B n° 2919), chemin de la Messale : 70 m²



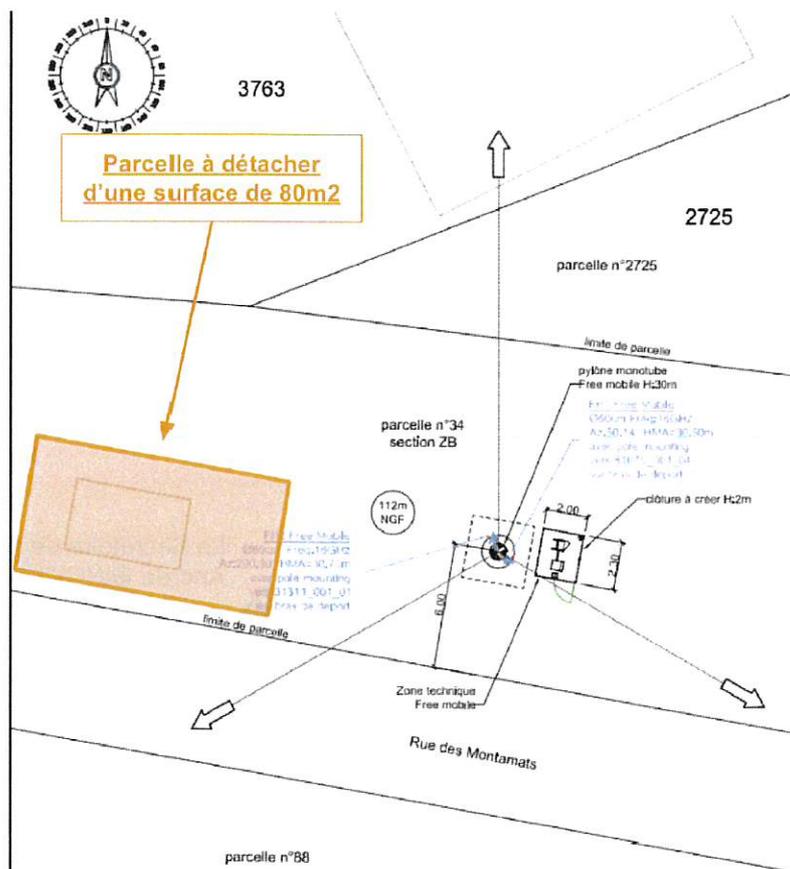
- Micro-parcelles 2 (ZB n° 34), rue des Montamats : 80 m²



- Micro-parcelle 3 (Z n° 124), chemin de Montauty : 115 m²



- Micro-parcelle 4 (ZB n° 34), rue des Montamats : 80 m²



	Parcelles B n° 2917 et B n° 2919	Parcelle ZB n° 34	Parcelle Z n° 124	Parcelle ZB n° 34
Surface cédée	70 m ²	80 m ²	115 m ²	80 m ²
Prix	35 670,00 €	70 000,00 €	18 000,00 €	76 330,00 €

Le prix s'entend « net vendeur », c'est-à-dire que les droits de mutation et les frais de notaires sont à la charge exclusive de l'acheteur. De surcroît, les frais de bornage et le coût des diagnostics obligatoires, si applicables, seront également pris en charge par l'acheteur.

Considérant les clauses de préférences intégrées aux baux locatifs établis entre la Commune et les différents opérateurs, ceux-ci seront consultés dans le cadre de cette vente afin de leur proposer l'achat, au même niveau de prix, de la parcelle où chacun d'eux est établi.

Un représentant du groupe CELLNEX sera présent au Conseil municipal du 25 mai prochain pour présenter cette acquisition.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'offre d'acquisition du groupe CELLNEX ;
- Vu les explications fournies dans le cadre de la loi CHAIZE ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 11 mai 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que ce bien communal appartient au domaine privé communal ;
- Considérant d'autre part, que lesdites micro-parcelles ne sont pas susceptibles d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur cession ;
- Considérant enfin que la Commune est favorable à une gestion partagée des infrastructures de télécommunications.

DÉCIDE,

- De valider le principe de cession des parcelles tel que présenté,
- D'autoriser M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour aliéner ces parcelles,
- D'habiliter M. le Maire à signer les actes authentiques, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, auprès du notaire choisi par le bénéficiaire, les frais étant à sa charge.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,
Andrée GINOUX




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.